

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CPE Les Poussins Ltée	Numéro de permis 2019650	Date d'inspection Le 20 juillet 2020	
Nom de l'établissement CPE Les Poussins		Numéro de téléphone (506) 253-9075	
Adresse 523 rue Principale Clair NB E7A 2G8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	19 févr. 2021	20 juil. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Planification affichée à l'entrée.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	20 juil. 2020	
Commentaires : Faire la vérification du document de la santé publique māj 24 juin 2020. Faire signer l'annexe E aux parents pour le dépistage et la température à la maison.			

Commentaires généraux
<p>La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.</p> <p>*Ne pas oublier de prendre la température des éducatrices (matin et après-midi) De plus, les éducatrices doivent aussi continuer à remplir le questionnaire COVID-19 de la santé publique.</p> <p>**Pour l'instant, vous ne pouvez pas utiliser vos structures de jeu, car aucune surface protectrice (gazon). Les équipements de jeu non commercial vérifier la surface protectrice nécessaire selon le manuel d'utilisation. De plus, on vous recommande de contacter vos assurances afin de s'assurer que votre terrain de jeu est selon leur norme.</p> <p>Concernant les équipements de jeu commercial qui sont plus de 3 pieds (ex: balançoires, glissade, structures d'escalade, etc.), la surface protectrice tel que demandé par le CSA est de 30 cm.</p>

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 juillet 2020

Date

original signé par
Nathalie Ward

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 juillet 2020

Date